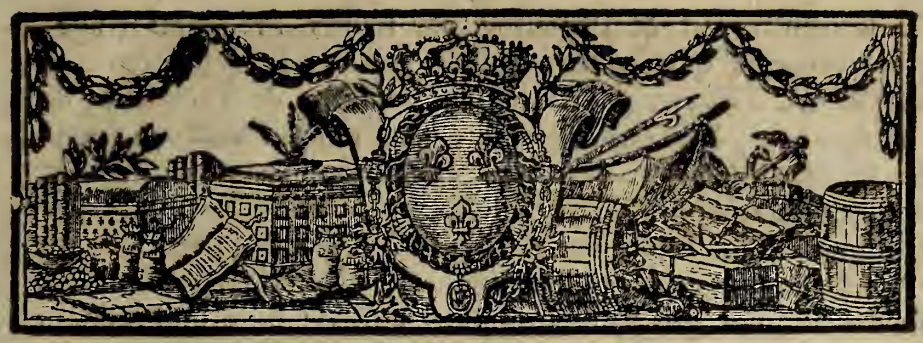

PROCÈS-VERBAUX

De la Nomination des Officiers, tant ſupérieurs que ſubalternes, de la Garde Nationale du Diſtrict de RUE TUPIN, *& de celle du Commandant-Général de la Garde Nationale de cette Ville.*

PREMIER PROCÉS-VERBAL.

CE JOURD'HUI neuvieme Février mil ſept cent quatre-vingt-dix, & vers les deux heures de relevée, le Diſtrict ou Arrondiſſement de *RUE TUPIN*, aſſemblé dans la Chapelle de MM. du Confalon, par autoriſation de MM. les Officiers Municipaux, en date du jour d'hier, à l'effet de nommer des Officiers, tant ſupérieurs que ſubalternes, pour le ſervice de la Garde Nationale dudit Diſtrict, MM. Guiton, Candy pere, Marcel & Maſſacrier, ont été priés, comme plus anciens d'âge, de préſider & d'ouvrir la ſéance, ce qu'ils ont fait. Ces Meſſieurs ont annoncé de ſuite le ſujet de l'Aſſemblée, & ont invité les Membres du Diſtrict à procéder, avant tout, à l'élection libre, & par la voie du ſcrutin, d'un Préſident, d'un Secretaire, & de deux Commiſſaires *Scrutateurs* : ce qui ayant été fait, &

& le ſcrutin ouvert & dépouillé par leſdits Préſidents d'âge, il a été reconnu que la pluralité abſolue des ſuffrages étoit en faveur de M. Thiery, pour faire les fonctions de Préſident; de M. Deſgranges, Docteur-Médecin, pour remplir celle de Secretaire; & de MM. Candy pere, & Dupin, pour vérifier & dépouiller les ſcrutins.

Ces quatre Officiers ayant témoigné à l'Aſſemblée par l'organe du Préſident, toute leur reconnoiſſance, pour l'honneur qui leur étoit déféré, ont pris place au Bureau; & de ſuite le Préſident a dit, que par le recenſement fait, en dernier lieu, de tous les Citoyens du Diſtrict, en état de porter les armes, conformément aux Ordonnances rendues par MM. les Officiers Municipaux, il avoit été vérifié que leur nombre montoit à 350 environ; & qu'en le réduiſant à celui de 300, par rapport aux abſences de quelques-uns, néceſſitées par la nature de leur commerce, & toujours aſſez nombreuſes, il convenoit de déterminer d'abord le nombre des Officiers, tant ſupérieurs que ſubalternes, néceſſaires au ſervice militaire du Diſtrict, & dans quel ordre on procéderoit à leur élection, ſoit ſéparée, ſoit collective. Sur quoi l'Aſſemblée ayant conſidéré que le nombre des Citoyens du Diſtrict, en état de porter les armes, ſe montant à plus de trois cents, il ſembloit convenable, pour le bien du ſervice, de former trois diviſions; en conſéquence, de nommer, en premier lieu, neuf Officiers ſupérieurs, par un ſcrutin *de liſte*: ſavoir, trois Capitaines, trois Lieutenants & trois Sous-Lieutenants; ce qui a été arrêté d'une voix unanime, l'Aſſemblée ayant décidé qu'on ſtatueroit ſur le nombre & la qualité des autres Officiers, après qu'il auroit été procédé à cette premiere élection.

Le Préſident ayant auſſi-tôt annoncé le premier tour de ſcrutin, pour l'élection deſdits neuf Officiers ſupérieurs, le billet ou la liſte de chacun des Membres de l'Aſſemblée, a été reçue. Le Secretaire inſcrivoit en même temps ſur une liſte particuliere, le nom de chaque votant, à meſure qu'il préſentoit ſa liſte *déployée* au ſcrutin. Dès que celui-ci a été fermé, le Préſident a compté d'abord le nombre des billets, & l'a comparé au nombre des Citoyens inſcrits, pour s'aſſurer de leur concordance, qui a été reconnue par toute l'Aſſemblée. Le

recenſement des ſuffrages ayant été fait enſuite par le Secretaire & les deux Scrutateurs enſemble, la pluralité a déterminé les élections comme il ſuit :

Premier Capitaine, M. MINET, qui a eu 87 voix.
Second Capitaine, M. ARNAUD aîné, . 74.
Troiſieme Capitaine, M. BICHAT, . . . 69.

Premier Lieutenant, M. DUPIN, . . . 65.
Second Lieutenant, M. THIERY, . . 64.
Troiſieme Lieutenant, M. DELACHENAL fils aîné, 63.

Premier Sous-Lieutenant, M. MILLANOIS, 55.
Second Sous-Lieutenant, M. CANDY fils, 59.
Troiſieme Sous-Lieutenant, M. JOSSAU cadet, 45.

Ceux enſuite qui ont eu le plus de voix, ſont :

MM. CHARLET cadet, qui en a eu 43.
GAILLARD aîné, ... 42.
VAILLARD . . . . . 40.
DÉRIEU . . . . . 37.
BLANCHON . . . . . 36.
CHALON, fabricant, ... 35.
BOYARD . . . . . 30.
DESGRANGES . . . . . 28.

Il a été arrêté de ſuite que le Préſident & M. Candy pere, ſe rendront, avant la ſéance de demain, chez M. Bichat, pour lui faire part des ſuffrages qui l'ont porté de nouveau au grade d'Officier.

Et attendu l'heure de dix ſonnée, le Préſident a renvoyé la ſéance à demain, neuf heures du matin, au même lieu, pour procéder à la nomination des autres Officiers ; dont & du tout il a été ſur le champ dreſſé procès-verbal par le Secretaire,

qui en a fait lecture. A Lyon, les jour, mois & an que dessus ; & ont signé sur l'original, tous les Membres présents à ladite Assemblée.

Signé, Jn. THIERY, *Président.*

DESGRANGES, *Docteur-Médecin*, *Secretaire.*

DEUXIEME PROCÈS-VERBAL.

CEJOURD'HUI dixieme jour du mois de Février mil sept cent quatre-vingt-dix, l'Assemblée du District de RUE TUPIN, ajournée à ce matin vers les neuf heures, étant formée dans la Chapelle de MM. du Confalon, & MM. les Officiers ayant pris place autour du Bureau, le Président a fait lecture d'une Lettre signée MILLANOIS, par laquelle ce Citoyen annonçoit qu'étant employé au service des Pauvres, en qualité de Recteur, à la Charité, il se trouvoit, à son grand regret, dans la nécessité de refuser le grade d'Officier auquel l'avoit appellé le vœu du District dont il avoit l'honneur d'être Membre ; qu'en conséquence, il prioit l'Assemblée d'agréer ses remercîments. Le Président a rapporté ensuite, que, s'étant rendu avec M. Candy pere, chez M. Bichat, comme ils y avoient été autorisés le jour d'hier, pour lui annoncer sa nomination au grade d'Officier, ce digne Concitoyen leur avoit témoigné sa sensibilité & sa reconnoissance, de la maniere la plus pressante, & les avoit priés d'obtenir sa démission de l'Assemblée. Par l'effet de ces deux démissions, MM. Charlet cadet, & Gaillard aîné, se trouvant portés de droit auxdites places d'Officiers, conformément au Procès-verbal des élections faites le jour d'hier, le Président a député, séance tenante, MM. Minet, Candy pere, & Delachenal, auprès desdits sieurs Charlet cadet, & Gaillard aîné, pour leur en faire part, & rapporter de suite leur réponse à l'Assemblée. Ces Députés, de retour, ont dit que M. Charlet cadet, sensible à l'honneur que lui faisoit le District, ne pouvoit néanmoins se rendre à ses desirs, & qu'il

prioit qu'on voulût bien recevoir sa démission ; mais que M. Gaillard ainé avoit accepté avec reconnoissance. En conséquence du refus de M. Charlet cadet, M. Vaillard a été proclamé Officier ; ce qu'il a accepté.

Il résulte de ces démissions acceptées par l'Assemblée, séance tenante, & des mutations & des remplacements absolument nécessités par le refus des citoyens ci-dessus dénommés, auxquels le District a pu satisfaire, vu le grand nombre de suppléants (s'il est permis de les considérer comme tels) dont l'Assemblée avoit arrêté de faire mention dans son Procès verbal, en date du jour d'hier, que M. DUPIN a été porté de droit à la place de troisieme Capitaine ; M. THIERY est devenu premier Lieutenant ; M. DELACHENAL fils, second Lieutenant ; & M. CANDY fils, troisieme Lieutenant. De même, M. JOSSAU cadet est passé au grade de premier Sous-Lieutenant ; M. GAILLARD ainé, à celui de second Sous-Lieutenant, & M. VAILLARD, à celui de troisieme Sous-Lieutenant.

Le Président ensuite a rappellé à l'ordre du jour, & a demandé que l'on déterminât d'abord le nombre & la qualité des Officiers qui restoient à nommer ; sur quoi il a été arrêté unanimement, qu'on procéderoit, en premier lieu & séparément, à la nomination d'un Porte-Enseigne, de trois Adjudants & de trois Sergents-Fourriers ; ensuite & collectivement, c'est-à-dire, par une liste simple, à celle de trente-six Officiers subalternes, dont les douze qui auroient le plus de voix, seroient proclamés Sergents, & les autres vingt-quatre auroient le grade de Caporal.

Le scrutin ayant été ouvert & dépouillé trois fois successivement, le Président annonçant très-distinctement, à chaque tour, la qualité des Officiers qu'il s'agissoit de nommer, les élections ont été faites comme il suit :

Pour *Porte-Enseigne*, M. BLANCHON, qui a accepté.

Pour *Adjudants*, MM. LEGRAND, HENRYS, & MAGAT. Les deux derniers ont accepté ; le premier étoit absent.

Pour *Fourriers*, MM. GAVAND, AUROUZE, & COUTTOLENC, qui ont accepté.

Une heure étant ſonnée, le Préſident a levé la ſéance, & a indiqué l'heure de trois du même jour, pour ſe raſſembler au même lieu, & achever les élections. Fait & arrêté les jour, mois & an que deſſus, & ont ſigné tous les Membres préſents.

Signé, Jn. THIERY, *Préſident.*

DESGRANGES, *D. M. Secretaire.*

TROISIEME PROCÉS-VERBAL.

CE même jour, dixieme du mois de Février 1790, à trois heures de relevée, le Diſtrict de *RUE TUPIN*, reprenant ſa ſéance au même lieu de la Chapelle de MM. du Confalon; le Préſident l'a ouverte, en rappellant que le Diſtrict, dans l'Aſſemblée de ce matin, avoit déterminé le nombre des Officiers ſubalternes à 36, qui ſeroient élus par un ſeul ſcrutin *de liſte*; que les 12 qui réuniroient le plus de voix, auroient le grade de Sergent; les 24 ſuivants, celui de Caporal; ainſi, qu'il s'agiſſoit de procéder à cette élection. Une lettre ayant été miſe à l'inſtant ſur le bureau, le Préſident en a fait lecture; elle étoit de M. Henrys, nommé de ce matin au grade de ſecond Adjudant, qui demandoit ſa démiſſion: ſur quoi le Préſident ayant fait expliquer l'Aſſemblée & recueilli les voix, il a été arrêté qu'il n'y avoit lieu à faire droit à la demande de M. Henrys; que le ſervice du Diſtrict exigeoit, pour ſa régularité & ſon exactitude, que les Officiers déſignés n'euſſent pas ainſi la faculté illimitée de ſe démettre, & que M. Henrys, dont le zele & l'activité étoient connus du Diſtrict, étoit moins dans le cas que perſonne d'uſer de cette prérogative, attendu que dans la ſéance de ce matin, il avoit agréé & confirmé, en quelque ſorte, ſa nomination par ſa préſence, &c.

L'heure de ſix étant ſonnée, le ſcrutin a été ouvert pour l'élection deſdits Sergents & Caporaux; ſon recenſement a

désigné les ci-après nommés, & dans l'ordre qui suit, savoir :

SERGENTS,

Messieurs		*Messieurs*	
Boyard, qui a eu	57 voix.	Omel	38.
Fleury Chalon . . .	54.	Desmaret fils . . .	38.
Gaillard cadet . . .	41.	Pellet	36.
Labrosse	40.	Touret pere . . .	35.
Bernard	40.	Neuville	35.
Trenet	38.	Charbonnet	34.

Lesquels 12 premiers ont été élus de droit & proclamés Sergents; & de suite,

CAPORAUX,

Messieurs		*Messieurs*	
Byoud, qui a eu	34 voix.	Béringier	28.
Jaricot	33.	Serene	27.
Laporte fils . . .	33.	Berrard	27.
Vachon	32.	Roussillon	26.
Muller	32.	Jacquemet pere . . .	24.
Menoud	32.	Germain	24.
Chalon, fabricant . .	32.	Servian	24.
Chanus	31.	Flacheron	23.
Join	29.	Bardel	22.
Laserve	29.	Chanal	21.
Jogand l'ainé . . .	28.	Brossette	21.
Rosnin	28.	Faure fils	21.

Lesquels 24 ont été & demeurent nommés Caporaux.

L'Assemblée a arrêté de suite, qu'il seroit fait mention dans le Procès-verbal du nombre de suffrages qu'ont obtenus les Citoyens suivants :

MM. Velay cadet, qui en a eu 21.
Dérieu cadet . . 20.
Fuchet l'ainé . . 20.
Chevront . . . 20.
Rollet . . . . 19.
Jolivet . . . . 17.
Gardon . . . . 17.
Ruel . . . . . 17.
Gaud . . . . . 17.
Borel . . . . . 17.

On a procédé à ladite élection desdits Officiers subalternes avec les précautions & de la maniere déja énoncées dans le premier Procès-verbal. L'Assemblée a eu l'attention, dans les cas de concurrence, de donner la priorité au plus ancien d'âge.

Lecture faite dudit Procès-verbal, MM. Join & Flacheron, tous deux Caporaux, ont demandé leur démission ; mais attendu l'heure de onze sonnée, & que l'Assemblée étoit en partie dissoute, le Président a renvoyé à l'Assemblée de demain pour y être fait droit, s'il y a lieu. Ainsi fait & arrêté les jours, mois & an, que dessus ; & ont signé tous les Membres présents.

Signé, Jn. THIERY, *Président.*

DESGRANGES, *D. M. Secretaire.*

QUATRIEME PROCÉS-VERBAL.

CEJOURD'HUI onzieme jour du mois de Février 1790, le Diſtrict de RUE TUPIN aſſemblé dans l'Egliſe de Notre-Dame de la Platiere, vers les trois heures après midi, pour procéder à la nomination d'un Commandant-général de la Garde Nationale de cette Ville, conformément à l'Ordonnance rendue le 8 du préſent mois, par MM. les Officiers Municipaux., M. Thiery, Préſident, a ouvert la ſéance, en annonçant que ce matin, à l'heure de 11, il s'étoit rendu à l'Hôtel-de-Ville avec MM. les Officiers du Diſtrict, nommés dans les ſéances précédentes, & que là ils avoient prêté enſemble le ſerment National & Patriotique entre les mains de MM. les Officiers Municipaux, & en préſence de la commune; qu'en conſéquence, il convenoit, avant tout, que l'Aſſemblée prêtât le même ſerment, ainſi & de la même maniere que le preſcrit l'Ordonnance Municipale, en date du jour d'hier, dont lecture a été faite.

L'Aſſemblée a été tranſportée d'alégreſſe au récit d'une cérémonie auſſi impoſante, qui doit être regardée par les François, comme le ſignal du ralliement des vrais Patriotes autour de la conſtitution, & qui rappelle l'heureuſe journée *du 4* de ce mois, dans laquelle notre ROI CITOYEN, ſi juſtement nommé le RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇOISE, s'eſt aſſocié aux Repréſentants de la Nation, & s'eſt déclaré le CHEF DE LA RÉVOLUTION. Elle a demandé en conſéquence de prêter auſſitôt le ſerment civique. Tous les Membres qui compoſoient ladite Aſſemblée, ont donc répété, en préſence du Préſident: « Je » jure d'être fidele à la Nation, à la Loi & au Roi; de main» tenir & de défendre la Conſtitution décrétée par l'Aſſemblée » Nationale, & acceptée par le Roi. » Ce ſerment a été prononcé avec une ſatisfaction & une joie peintes ſur tous les viſages, qui annonçoient, ſans équivoque, que chacun élevoit dans ſon cœur un Autel à la Patrie. Il a été ſuivi des cris redoublés de *vive la Nation, vive le Roi.*

Auſſi-tôt après, le ſujet de la convocation ayant été très-clairement exprimé par la lecture même de l'affiche qui ordonnoit les Aſſemblées de tous les Diſtricts, il a été procédé, par ſcrutin *individuel*, à la nomination d'un Commandant-Général de la Garde Nationale de cette Ville. La pluralité des ſuffrages s'eſt réunie en faveur de M. le Chevalier DERVIEU, qui a eu 96 voix.

M. le Chevalier Renaud a eu onze voix, M. le Baron de Chambaud deux, M. Baſſet de Châteaubourg deux, & M. de Quinſon une.

De ſuite, M. Deſgranges a fait une motion, tendante à ce qu'il fût fait une députation à MM. les Officiers, tant ſupérieurs que ſubalternes, du Diſtrict, ci-devant en exercice, pour leur témoigner, au nom de l'Aſſemblée, la juſte reconnoiſſance que leur conſerve ledit Diſtrict pour le zele, la vigilance & l'exactitude qu'ils ont toujours mis, ſoit dans leur ſervice, comme Militaires, ſoit dans toutes les affaires qui ont intéreſſé le Diſtrict. Cette motion ayant été adoptée à l'unanimité, MM. Garin, Eſtournel ainé & Perronet ont été nommés pour remplir le vœu de l'Aſſemblée, à ce ſujet, auprès de MM. les Officiers ſupérieurs perſonnellement, & auprès de MM. les Officiers ſubalternes, en la perſonne de M. Jeullien, vétéran, de M. Paſcal, premier Sergent, & de M. Jolivet, Sergent d'affaires.

A l'inſtant, l'Aſſemblée a demandé, d'une voix unanime, qu'il fût nommé un Aumônier & un Chirurgien-Major pour le Diſtrict, & tous les Membres ont déſigné de ſuite, & par acclamation, M. l'Abbé Linſolas, Docteur en Théologie, & Chanoine d'honneur de St. Nizier, pour Aumônier; & M. Deſgranges, Docteur-Médecin, Membre du College Royal de Chirurgie de cette Ville, de pluſieurs Académies; & ſecretaire du Bureau, pour Chirurgien-Major: ſur quoi M. Deſgranges a répondu que la nature du ſervice militaire du Diſtrict de RUE TUPIN, ne comportant pas un Chirurgien-Major, il ne voyoit pas moins, dans cette proclamation unanime, un témoignage bien flatteur de l'eſtime, de la bienveillance & de l'amitié des Membres dudit Diſtrict; qu'en conſéquence, il prioit l'Aſſemblée de croire à toute l'étendue de ſa gratitude . . . Les mêmes Députés

ci-dessus dénommés, ont été chargés de porter à M. l'Abbé Linsolas le vœu du District (1).

Le Président a fait ensuite lecture de deux lettres mises sur le Bureau, l'une signée Join, & l'autre Servian, tous deux Caporaux de la nouvelle élection, qui demandoient leur démission; sur quoi l'Assemblée a délibéré qu'il n'y avoit lieu à faire droit sur la demande de MM. Join & Servian, qu'elle n'étoit plus elle-même compétente pour recevoir les démissions; & qu'en conséquence, ces Messieurs devoient former leur demande à MM. nos Officiers Municipaux réunis au Comité de la Garde Nationale de cette Ville.

Le Président ayant représenté qu'il étoit à propos de nommer deux Commissaires pour porter un extrait du présent Procès-verbal à l'Hôtel de la Commune, & assister au recensement du scrutin des divers Districts ou Arrondissements, relatif à la nomination du Commandant-Général de la Garde Nationale de cette Ville, MM. de Lachenal & Desgranges ont été nommés à cet effet d'une voix unanime & par acclamation. Ainsi fait & arrêté les jour, mois & an que dessus; & ont signé les Membres présents.

Les signatures ont été interrompues par une Lettre apportée sur le Bureau, dont l'Assemblée, quoiqu'en partie dissoute, a demandé lecture: elle étoit de M. Jogand l'aîné, qui demandoit sa démission du grade de Caporal; sur quoi le Président ayant recueilli les voix, il a été arrêté, qu'attendu que M. Jogand avoit assisté à toutes les séances, notamment à celle tenue dans l'après-midi du jour d'hier, dans laquelle ont été nommés MM. les Officiers subalternes, dont il a signé le Procès-verbal, il n'y avoit lieu à délibérer. Ainsi fait & arrêté les jour, mois & an que dessus. Le présent Supplément approuvé.

Signé, Jn. THIERY, *Président.*

DESGRANGES, *D. M. Secretaire.*

(1) M. l'Abbé Linsolas s'est rendu au vœu du District.

N. B. Animé du patriotiſme le plus pur, & du zele le plus ardent pour la liberté & le maintien des droits reſpectifs des Citoyens, vivement touché auſſi de l'eſpece d'anarchie qui ſemble vouloir s'établir dans le ſein de cette grande Cité, & des ſcenes ſanglantes & déſaſtreuſes qui ont eu lieu le 7 de ce mois, le Diſtrict de Rue Tupin, dans l'eſpérance de voir bientôt renaître le bon ordre & la tranquillité publique, a procédé à l'élection d'un Chef de la Milice Nationale, avec une confiance, une harmonie & un empreſſement qui ſont les garants de ſon affection & de ſon dévouement à la choſe publique ; mais le Diſtrict a vu, avec regret, qu'il n'étoit pas autoriſé à élire de ſuite un Major-Général & un Aide-Major, deux Officiers ſupérieurs également néceſſaires pour la régularité & l'exactitude du ſervice. Une indiſpoſition peut nous priver du Commandant, ſa préſence peut être néceſſaire en même temps aux extrêmités de la Ville & au centre, nous voulons dire, à l'Hôtel de la Commune ; un Major & un Aide-Major Généraux ſeroient donc utiles, autant pour concourir, par leurs lumieres & leur activité, à ſeconder le Commandant en chef, que pour le ſuppléer au beſoin. Il nous faut ſans ceſſe un point de ralliement ; nous avons beſoin d'un commandement ſuivi, uniforme & bien concerté, qui ſoit à l'abri des atteintes des ennemis publics, pour écarter loin de nous les ſuggeſtions étrangeres, déconcerter les projets des faux Patriotes, & faire avorter les trames odieuſes des détracteurs de la Conſtitution (*), qui cherchent, par toutes ſortes de moyens, à nous ramener ſous

(*) Ce mot, qui eſt dans la bouche de tout le monde, n'eſt pas compris également de tous. La portion la moins éclairée du Peuple, ſur-tout, qui s'extaſie à la nouvelle que le Roi a ſanctionné de nouveau la *Conſtitution*, qui a montré tant d'empreſſement à prononcer le ſerment *civique* avec MM. nos Officiers Municipaux, les 11 & 12 de ce mois, en face de l'Hôtel-de-Ville, ignore que les Décrets ſur la nouvelle Municipalité en ſont partie, nous oſons dire, en ſont une baſe ; & qu'ainſi aucun Citoyen ne peut manquer de reſpect & de ſoumiſſion à nos Officiers Municipaux, ſoit actuels, ſoit prochains, ſans ſe rendre *parjure*, & contraire au but que ſe propoſe l'Aſſemblée Nationale réunie au Roi, & ſans s'expoſer à toutes les rigueurs de ces mêmes loix que nous avons tant deſirées, & que nous avons enfin obtenues. Il ſeroit à ſouhaiter que quelque bon Citoyen inſtruit, voulût ſe charger d'éclairer le Peuple à ce ſujet, & de développer ces vérités, en les mettant à ſa portée.

le joug du despotisme, & à nous faire perdre le fruit des travaux des augustes REPRÉSENTANTS DE LA NATION..... Ces considérations ont été vivement senties du District.

Un Membre a fait la motion de nommer des Députés pour aller témoigner au Régiment des Suisses, en la personne de M. de *GUGI*, Lieutenant-Colonel-Commandant, toute la reconnoissance du District, de leur conduite sage & modérée dans la fatale journée du 7; sur quoi le Secretaire a représenté que MM. nos Officiers Municipaux, réunis aux Officiers de la Garde Nationale, qui forment le Comité représentatif de la Commune, avoient déja rempli ce procédé, qui est vraiment un devoir pour tous les Citoyens sensibles & honnêtes. Il a fait sentir ensuite combien il seroit dangereux que chaque Arrondissement voulût ainsi prendre des délibérations particulieres, & s'ingérer dans l'administration de la chose publique; qu'on auroit tout à appréhender d'une anarchie qui tendroit à former dans le sein de cette Ville nombreuse, trente-deux peuplades diverses qui auroient chacune son régime, ses habitudes & ses prétentions; que leurs résolutions sans cesse différentes, leur marche souvent opposée, leur influence rarement égale, jetteroient la Ville dans une confusion de pouvoirs qui meneroit à l'arbitraire, assureroit l'impunité des factieux & des pertubateurs du repos public, & les feroit éclore de toutes parts, & que la Patrie seroit bientôt exposée à tous les maux qu'entraînent la licence, l'insubordination, le partage ou l'anéantissement de toute force publique. Ces principes, qui étoient ceux de tous les Membres de l'Assemblée, n'ont pas permis au District de prendre aucun arrêté: il se fera même un devoir de n'en prendre jamais de relatif à l'Administration municipale, qu'autant qu'il y sera sollicité par les Administrateurs eux-mêmes, ou forcé par la gravité des circonstances

Lyon, ce 11 Février 1790.

Signé, JN. THIERY, *Président.*

DESGRANGES, *D. M. Secretaire.*

TABLEAU DES OFFICIERS DU DISTRICT.

BUREAU.

Président	M. THIERY.
Secretaire	M. DESGRANGES.
Commissaires . . .	M. CANDY, pere. M. DUPIN.

OFFICIERS.

Capitaines	M. MINET, aîné. M. ARNAUD aîné. M. DUPIN.
Lieutenants . . .	M. THIERY. M. DELACHENAL. M. CANDY, fils.
Sous-Lieutenants .	M. JOSSAU cadet. M. GAILLARD aîné. M. VAILLARD.
Porte-Enseigne . . .	M. BLANCHON.
Aumônier	M. l'Abbé LINSOLAS.
Chirurgien-Major . .	M. DESGRANGES.
Adjudants	M. LEGRAND. M. HENRY. M. MAGAT.
Sergents-Fourriers .	M. GAVAND. M. AUROUZE. M. COUTTOLENC.

SERGENTS,

Messieurs	*Messieurs*
Boyard.	Omel.
Fleury Chalon.	Desmarets fils.
Gaillard cadet.	Pellet.
Labrosse.	Touret pere.
Bernard.	Neuville.
Treynet.	Charbonnet.

CAPORAUX,

Messieurs	*Messieurs*
Byoud.	Béringier.
Jaricot.	Serene
Laporte fils.	Berrard.
Vachon.	Roussillon.
Muller.	Jacquemet pere.
Menoud.	Germain.
Chalon, fabricant.	Servian.
Chanus.	Flacheron
Join.	Bardel.
Laserve.	Chanal.
Jogand aîné.	Brossette.
Rosnin.	Faure fils.

A LYON, de l'Imprimerie d'Aimé de la Roche. 1790.